

PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAONE

DRIRE FRANCHE-COMTE
Subdivisions de Vesoul

Abrogé par
AP n° 4 du 14/10/99

ARRETE DRIRE/1999 n° 1635
DU 14 JUIN 1999

PRESCRIVANT A LA SOCIETE ECOSPACE LA
REALISATION D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE,
AINSI QUE LES TRAVAUX CORRESPONDANTS,
POUR LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE QU'ELLE EXPLOITE SUR LES
COMMUNES DE VAIVRE ET MONTOILLE ET
PUSEY.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 relatif au stockage de certains déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés pour les installations existantes ;
- VU les arrêtés ministériels du 29 juin 1993 et du 18 février 1994 modifiant l'arrêté du 18 décembre 1992 susvisé ;
- VU l'arrêté n° 3446 du 17 décembre 1987 portant réglementation des conditions d'exploitation de la décharge de VAIVRE - PUSEY exploitée par la Société MONIN ORDURES SERVICES ;
- VU l'arrêté n° 2379 du 27 octobre 1994 modifiant les conditions d'exploitation du centre d'enfouissement contrôlé exploité par la Société ECOSPACE sur les communes de VAIVRE et PUSEY ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

0384777185

- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Région de FRANCHE-COMTE, Inspecteur des Installations Classées, en date du - 1 JUIN 1999
 - VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 10 JUIN 1999
 - Considérant que certaines portions de la digue externe présentent des signes d'instabilité, au niveau de la bordure Ouest du site ;
 - Considérant que l'intégralité de cette digue peut être affectée, compte tenu des charges hydrauliques qu'elle a subies sur toute sa longueur ;
 - Considérant que cette situation est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article 1^{er} de la loi 76.663 susvisée et qu'il importe de rechercher et de mettre en œuvre les solutions pour y remédier
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAONE ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Société ECOSPACE, dont le siège social est situé à Direction Régionale de Franche-Comté - 15 rue du 26^{ème} Dragon - 21000 DIJON est tenue de faire procéder pour sa décharge de VAIVRE/PUSEY, autorisée par l'arrêté préfectoral n°2379 du 27 octobre 1994 modifié, par un organisme spécialisé, à une étude technico-économique comprenant :

- ♦ une expertise de l'intégralité de la digue externe du site (classe 1 et classe 2) au niveau de la bordure Ouest, permettant d'en déterminer le degré de stabilité et de compactage,
- ♦ l'identification des risques afférents à l'existence de zones d'instabilité,
- ♦ la définition des moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

Le résultat de cette étude devra être présenté à l'Inspecteur des Installations Classées au plus tard sous un mois.

.../...

0384777185

ARTICLE 2 : Les mesures préconisées par cette étude devront être mises en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa remise, après accord de l'Inspecteur des Installations Classées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Société ECOSPACE. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins des maires de VAIVRE et PUSEY.

ARTICLE 4 : En application de la loi n° 76.663 susvisée, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Saône, les maires des communes de VAIVRE et PUSEY, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision de VESOUL - B.P 151 - 70003 VESOUL CEDEX,
- . au maire de la commune de VAIVRE ET MONTAILLE,
- . au maire de la commune de PUSEY,
- . à la Société ECOSPACE.

Pour ampliation,
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau



Christiane TISSOT

FAIT A VESOUL, le **14 JUIN 1999**

LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Pierre-Henri VRAY.